

À : **M^e Chloé Rousselle**
Directeur aux poursuites criminelles et pénales

c.c. : **M^e Christian Veillette, Ministère de la Justice**
M^e André Fauteux, Ministère de la Justice
M^e Marie-Paule Boucher, Ministère de la Justice
Mme Andréane Lespérance, Secrétariat aux Affaires autochtones

De : **M^e Marie-Josée Barry-Gosselin, Procureure en chef adjointe**

Objet : **Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès***

Dossier : **DG-0046-C**

M^e Rousselle,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (CERP) sollicite la collaboration du Directeur aux poursuites criminelles et pénales afin d'obtenir des informations **sur les actions posées par le Directeur des poursuites criminelles et pénales en lien avec la Commission de Vérité et Réconciliation et avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.**

À cet effet, nous demandons au Directeur aux poursuites criminelles et pénales de nous transmettre les informations/documents suivants :

En ce qui a trait à la Commission de Vérité et Réconciliation,

1. Tous les engagements pris par le Directeur aux poursuites criminelles et pénales en lien avec la Commission de Vérité et Réconciliation.
2. Toutes les mesures prises ou envisagées par le Directeur aux poursuites criminelles et pénales pour mettre en œuvre les appels à l'action et le rapport de la Commission de Vérité et Réconciliation dans ses activités.
3. Toutes les consultations provinciales en lien avec la Commission de Vérité et Réconciliation.

En ce qui a trait à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones,

1. Tous les engagements pris par le Directeur aux poursuites criminelles et pénales en lien avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
2. Toutes les mesures prises ou envisagées par le Directeur aux poursuites criminelles et pénales pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans ses activités.

3. Toutes les consultations provinciales en lien avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Nous vous prions de nous transmettre toute autre information ou document pouvant étayer ou soutenir les informations que vous nous fournirez en réponse à cette demande, même s'ils ne se retrouvent pas dans la liste ci-haut. Ces documents serviront à remplir le mandat de la CERP :

La Commission d'enquête provinciale a pour mandat d'enquêter, de constater les faits, de procéder à des analyses afin de faire des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones en vue de prévenir ou d'éliminer, quelles qu'en soient l'origine et la cause, toute forme de violence et de pratiques discriminatoires, de traitements différents dans la prestation de certains services publics offerts aux Autochtones du Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse.

Nous vous invitons également à nous faire parvenir une copie numérisée à l'adresse suivante : nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca. Sur réception de ces informations et des engagements de confidentialité, les avocats concernés recevront le lien pour accéder au site de partage, un code d'utilisateur, un mot de passe temporaire ainsi qu'un document expliquant la procédure à suivre.

Nous profitons finalement de l'occasion pour vous réitérer que si un document doit être communiqué à un représentant de la partie, l'engagement de confidentialité de l'annexe B doit être complété par ce représentant et transmis à la CERP.

Pour toute question concernant cette demande, veuillez communiquer avec M^e Marie-Andrée Denis-Boileau par courriel à marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca ou par téléphone au 819 354-4014.

Nous vous demandons de communiquer les informations et la documentation demandées dans les **15 prochains jours** par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca. Par ailleurs, s'il s'agit de documents confidentiels, veuillez nous les faire parvenir par messagerie à l'adresse suivante :

M^{me} Nicole Durocher
Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Si l'une ou plusieurs des informations demandées ne pouvaient nous être communiquées, que ce soit en raison de leur inexistence ou de l'impossibilité de les obtenir dans des délais raisonnables, nous vous prions de nous en faire part par écrit en expliquant les motifs. Si vous êtes dans l'impossibilité de fournir les informations et la documentation demandées dans ce délai, nous vous prions d'en informer M^e Marie-Andrée Denis-Boileau et de lui transmettre une note explicative à ce sujet.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre correspondance, nous vous prions d'agréer, M^e Rousselle, nos plus sincères salutations.

M^e Marie-Josée Barry-Gosselin

Procureure en chef adjointe / Deputy Chief Counsel

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Tél.: (sans frais / toll free) 1 844 580-0113

Tél.: 819 354-5039

marie-josée.barry-gosselin@cerp.gouv.qc.ca

@cerpQc